

## **REGLEMENT INTERIEUR** **Accueil de Loisirs de La Ferté Beauharnais**

L'accueil de loisirs est géré par l'Association Familles Rurales de La Ferté Beauharnais. Il est situé dans les locaux adjoint à l'école primaire au 356 Rue du Général Alexandre 41210 LA FERTE BEAUHARNAIS  
L'accueil de loisirs est un mode d'accueil agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports, destiné aux enfants de 3 à 12 ans. Il est prioritairement destiné aux enfants de la communauté de commune de la Sologne des Étangs et dans la limite des places disponibles.

Etant de fonctionnement associatif, il repose sur quatre valeurs essentielles : la convivialité et l'esprit d'entreprendre avec des animations locales régulières rendues possibles grâce à un réseau étendu de bénévoles engagés mais également l'apprentissage de la citoyenneté et de l'entraide.

### **FONCTION DE LA DIRECTION ET DE L'EQUIPE D'ANIMATION**

Les fonctions et qualifications du personnel d'encadrement sont définies dans le projet Educatif à disposition des familles dans les locaux d'accueil. Le personnel est soumis au secret professionnel pour les dossiers administratifs et médicaux et pour tout renseignement concernant les enfants et leurs familles.

### **DATES ET HORAIRES**

L'accueil de loisirs de la Ferté Beauharnais est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.  
Les enfants sont accueillis en journée de 9h à 17h

Un système de garderie est mis en place de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30, facturé 1€ supplémentaire.

Il est demandé aux parents, sauf rendez-vous médicaux ou urgence, de ne pas venir les chercher en dehors de ces horaires. De la même manière, il n'est pas possible de déposer vos enfants en dehors de ces horaires.

Si une personne, autre que le responsable légal est amené à venir chercher l'enfant (grands-parents, frère, sœur, amis,...) il est demandé d'en avertir l'équipe d'animation et de signer une décharge de responsabilité.

### **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Les enfants doivent avoir 32 mois révolus minimum être scolarisé et être à jour de vaccinations obligatoires.  
La famille doit être adhérente à l'association Familles Rurales et avoir réglé la cotisation annuelle de 25,50€.  
En cas de dossier d'inscription incomplet ou de paiement non à jour, l'inscription pourra être refusée.

### **PIECES A FOURNIR**

Les inscriptions se font auprès de l'équipe de direction avant chaque période.  
Le dossier doit comporter, une fiche d'information, une fiche sanitaire (document CERFA), une attestation d'assurance extra-scolaire et scolaire, la copie du carnet de vaccination, l'engagement d'inscription sur la période.

Nous vous remercions de nous informer de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année (changement de coordonnées, séparation, etc.)

## **TARIFS, REGLEMENTS**

Les tarifs sont appliqués selon la tranche définie par la C.A.F. et grâce à l'aide apportée par celle-ci en fonction de votre quotient familial.

Quotient Familial	Tarifs journalier par enfant Mercredi		Tarifs par semaine par enfant Vacances	
	CCSE	HORS CCSE	CCSE	Hors CCSE
0 à 715	13€	15,50€	65€	77,50€
716 à 1072	14€	16,50€	70€	82,50€
1073 à plus	15€	17,50€	75€	87,50€

Les tarifs journaliers comprennent repas et goûter.

Pendant les vacances scolaires, des réductions CAF peuvent être déduites directement par l'accueil de loisirs pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700, sous condition de remise d'une attestation.

Durant les vacances scolaires, des séjours courts et des nuitées peuvent être organisés, un supplément sera facturé pour participer à ces animations.

- **Facturation**

Une facture sera établie à la famille en fin de mois pour les mercredis et en fin de période pour les vacances scolaires. Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement celle-ci vous sera envoyée par mail.

La garderie est incluse dans le montant total de la facture.

Le règlement du mois doit être effectué au maximum à la fin du mois suivant.

Pour la période des vacances, le règlement complet sera demandé au moment de l'inscription, l'association se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas rempli cette condition.

Les règlements peuvent se faire par virement bancaire, espèces ou par chèque à l'ordre de Familles Rurales. Nous acceptons également les chèques vacances et les chèques CESU.

Pour les vacances scolaires, il est possible de régler en trois fois maximum, à condition que les chèques soient déposés à l'inscription.

Des mesures d'exclusion pourraient être prises faute de paiement dépassant un délai de 60 jours.

- **Inscriptions, Désistements.**

Les inscriptions sont ouvertes un mois avant la période concernée. Pour les mercredis, la période d'inscription est comprise entre deux périodes de vacances scolaires.

Toute annulation ou absence doit être signalée au plus tard 4 jours avant l'absence concernée. Soit, à titre d'exemple, le vendredi précédent pour les mercredis. En cas de non-respect de ce délai, la journée pourra être facturée.

Dans la mesure, ou l'inscription de votre enfant engendre des frais à la structure (repas, goûter et personnel), aucun remboursement ni exonération ne pourra être fait même sur présentation d'un justificatif médical.

L'accueil de loisirs étant régulièrement complet, nous vous recommandons vivement de vous inscrire le plus tôt possible, toutefois, si il reste de la place, une inscription peut être acceptée jusqu'à 48h avant la journée concernée.

## **SANTE ET HYGIENE**

Les parents doivent signaler toute nouvelle vaccination, traitement médical ou encore allergie, à la direction. Un enfant dont l'état de santé (pathologie chronique telle que diabète, asthme, allergie reconnue, épilepsie,...) nécessitant un traitement particulier ne peut être accepté à l'accueil de loisirs sans un protocole précis de conduite à tenir en cas d'urgence élaboré par un professionnel de santé et une autorisation signée des parents. Sinon, il s'agit pour les parents de signifier sur la fiche sanitaire « qu'aucune urgence spécifique de santé n'est à prévoir pour leur enfant, nécessitant un traitement particulier ».

Si l'enfant est souffrant en cours d'accueil, en fonction de son état, la direction s'engage à prévenir la famille qui, le cas échéant s'engage à pouvoir venir chercher l'enfant, soit les services d'urgences (Samu ou pompiers).

Aucun traitement ne sera donné aux enfants sans prescriptions médicales. Les médicaments **devront** être confiés à la direction ou à un membre de l'équipe d'animation qui les gardera dans le bureau, sous clés.

Ils ne peuvent, en aucun cas, être laissés dans les sacs ou poches des enfants, sauf avis médical contraire (ex : ventoline).

## **MODALITES D'ACCUEIL**

Afin de faciliter le travail de l'équipe et de limiter le risque de perte, il est demandé aux familles de marquer au nom de l'enfant tous les vêtements ou objet personnels (doudou, oreillers, etc.).

Il est demandé aux enfants de n'apporter aucun jeu ou jouets personnels au sein de la structure.  
Les téléphones portables, tablettes et jeux vidéos sont strictement interdits, y compris lors des séjours.

Il est préférable que votre enfant possède un petit sac à dos contenant une bouteille d'eau, des chaussons, casquette et crème solaire en fonction de la saison.

Toute dégradation matérielle causée par un enfant sera facturée à sa famille.

Il est possible de ramener des bonbons, ou autre friandises au centre, pour un anniversaire par exemple, en les confiant à l'équipe d'animation qui se chargera de les partager entre tous les enfants.

## **CONDITIONS DE DEPART DE L'ENFANT**

Les enfants seront confiés uniquement aux personnes qui en sont responsables et aux personnes majeures désignées par la famille. Toutefois, si cela se présente, l'enfant pourra être confié à une nouvelle personne majeure sur présentation d'une autorisation signée par l'un et l'autre des parents et d'une pièce d'identité.

Les horaires de fermeture devront être rigoureusement respectés. Si des retards deviennent réguliers, l'inscription de l'enfant pourra être réexaminée.

Si personne n'est venu prendre l'enfant à la fermeture de l'accueil et que les personnes désignées ne sont pas joignables, la gendarmerie sera contactée.

La direction peut être jointe au numéro et adresse mail suivants 06.32.65.82.43  
ou [famillerurale.lfb@gmail.com](mailto:famillerurale.lfb@gmail.com)

## **MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

La communication avec l'équipe peut se faire par mail, sms ou téléphone. Et surtout, de manière directe, chaque matin et chaque soir. Si le besoin s'en faisait ressentir, il est recommandé de faire part au plus vite à l'équipe des questions, difficultés ou problématiques rencontrées.

La direction s'engage à être disponible pour échanger, de plus, elle met en place un certain nombre d'outils pour favoriser les échanges avec les parents notamment par la mise à disposition du règlement intérieur, des projets éducatifs et pédagogiques au moment de l'inscription et par voie d'affichage dans l'accueil des locaux.

Lors des sorties, les familles et bénévoles sont les bienvenus pour accompagner et conduire les enfants, mais la responsabilité et les décisions restent celles de l'équipe d'animation. Dans ce cas, le droit d'entrée peut leur être offert par l'association mais aucun frais de déplacement ne sera pris en charge.

Dans le cas où un bénévole sera amené à prendre son véhicule personnel, il devra fournir une pièce d'identité, la copie de son permis de conduire, de sa carte grise et de l'assurance de son véhicule avant de pouvoir emmener d'autres enfants que les siens à bord.

Le partage de savoir-faire étant prôné par les valeurs de notre association, des bénévoles peuvent intervenir au sein de notre accueil de loisirs (boulangier, musicien, activités manuelles et créatives.....)

Tout ce qui concerne la vie de l'accueil de loisirs est affiché sur le panneau « information des Parents » dans l'entrée de la structure. Il est de la responsabilité des parents de consulter l'affichage des informations.

La direction se tient à disposition des familles pour toute communication ponctuelle lors des temps d'accueil, en revanche tout entretien nécessitant une discussion plus approfondie devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous en dehors des temps d'accueil.



Toute inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

**Signatures** des parents (ou responsables légaux)

*Précédé de la mention « lu et approuvé »*

**Date :**